

12

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 13.10.00.

30 Priorité :

43 Date de mise à la disposition du public de la  
demande : 19.04.02 Bulletin 02/16.

56 Liste des documents cités dans le rapport de  
recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du  
présent fascicule*

60 Références à d'autres documents nationaux  
apparentés :

71 Demandeur(s) : MOBILE SERVICE INTERACTIF  
Société anonyme — FR.

72 Inventeur(s) : SAGAN ZBIGNIEW et GROS JEAN  
LOUIS.

73 Titulaire(s) :

74 Mandataire(s) : CABINET BLEGER RHEIN.

54 PROCÉDE ET DISPOSITIF POUR TRANSMETTRE UNE INFORMATION RELATIVE A UN PRODUIT DE  
CONSOMMATION.

57 L'invention concerne un procédé consistant à relever  
et à enregistrer au moins une information (2) relative à au  
moins un produit de consommation (1).

Ce procédé se caractérise par le fait que :

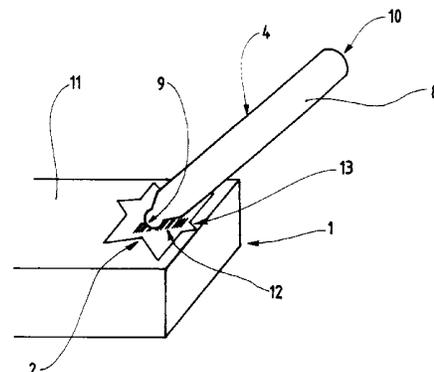
- l'on relève une seule fois, au niveau d'un produit de  
consommation déterminé (1), au moins une information (2)  
caractéristique de ce produit (1);

- l'on stocke une seule fois, par l'intermédiaire d'un dis-  
positif (4) comportant une mémoire, les informations (2) ca-  
ractéristiques dudit produit (1);

- l'on transmet une seule fois les informations (2) rele-  
vées et caractéristiques dudit produit (1) à une base de don-  
nées, ceci en corrélation avec un code d'identification du  
dispositif (4) ayant servi à relever lesdites informations (2)  
caractéristiques dudit produit (1);

- l'on enregistre une seule fois, au sein de ladite base de  
données, les informations (2) relevées et caractéristiques  
dudit produit (1).

L'invention consiste encore en un dispositif apte à met-  
tre en oeuvre ce procédé.



La présente invention concerne un procédé consistant à relever et à enregistrer au moins une information relative à au moins un produit de consommation. Cette invention a, encore, trait à un dispositif conçu apte à relever et à transmettre au moins une information relative à au moins un produit de consommation, ledit dispositif étant apte à mettre en œuvre ledit procédé.

La présente invention concerne le domaine de la commercialisation de produits de consommation et, plus particulièrement, celui de la collecte d'informations concernant ces produits.

L'on connaît, d'ores et déjà, des dispositifs aptes à relever des informations au niveau d'un produit de consommation, de telles informations adoptant, généralement, la forme d'un code barre figurant au niveau de l'emballage d'un tel produit et relatif à la référence de ce dernier et/ou à son prix.

En fait, de tels dispositifs peuvent se présenter, par exemple, sous la forme d'un lecteur de code barre, usuellement appelé « douchette », raccordé à une caisse enregistreuse elle même reliée à un ordinateur central de magasin. L'utilisation d'un tel dispositif permet, d'une part, d'établir un ticket de caisse reprenant la référence d'un produit de consommation ainsi que son prix et, d'autre part, d'échanger des données relatives à ce produit entre ladite caisse et l'ordinateur central. Un tel échange de données s'inscrit dans le cadre des activités du magasin et permet, essentiellement, d'assurer une gestion des stocks, une mise à jour des prix ou encore l'établissement de commandes.

Parallèlement, notamment dans la grande distribution, il a été constaté que le consommateur moyen présentait un comportement particulièrement volatil et inconstant en matière de choix des produits de consommation. En effet, ce comportement est, généralement, dicté par des offres promotionnelles de sorte que ce consommateur est rarement fidèle à un produit d'une marque déterminée.

Afin de pallier ces inconvénients, il a été développé différents systèmes consistant à fidéliser le consommateur. Ainsi, il est connu de fournir à ce consommateur des bons de réductions à

valoir sur certains produits bien déterminés et destinés à être remis lors du passage en caisse.

Un tel système impose que, lors de ses achats, le consommateur dispose de ces bons de réduction et qu'il effectue ses achats en conséquence. Il est évident qu'un tel système est particulièrement contraignant pour ce consommateur sans compter que la prise en compte de ces bons de réductions, au niveau de la caisse, ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes.

De plus, ce système est totalement anonyme et ne permet aucunement de proposer à un consommateur déterminé un système de fidélisation personnalisé, notamment par rapport à ses habitudes de consommation.

La présente invention s'inscrit dans ce schéma de fidélisation du consommateur et concerne, d'une part, un procédé consistant à relever et à enregistrer au moins une information relative à au moins un produit de consommation. L'invention concerne, d'autre part, un dispositif apte à mettre en œuvre un tel procédé.

A cet effet, la présente invention concerne un procédé consistant à relever et à enregistrer au moins une information relative à au moins un produit de consommation, caractérisé par le fait que :

- l'on relève une seule fois, au niveau d'un produit de consommation déterminé, au moins une information caractéristique de ce produit ;
- l'on stocke une seule fois, par l'intermédiaire d'un dispositif comportant une mémoire, les informations caractéristiques dudit produit ;
- l'on transmet une seule fois les informations relevées et caractéristiques dudit produit à une base de données, ceci en corrélation avec un code d'identification du dispositif ayant servi à relever lesdites informations caractéristiques dudit produit ;
- l'on enregistre une seule fois, au sein de ladite base de données, les informations relevées et caractéristiques dudit produit.

Selon une autre caractéristique de ce procédé, les informations relevées et caractéristiques d'un produit ne peuvent être transmises que dans un laps de temps déterminé.

5 En fait, le décompte du laps de temps commence après le relevé des informations caractéristiques d'un premier produit et/ou de chaque produit au niveau duquel on procède au relevé d'au moins une information.

10 Une caractéristique additionnelle de ce procédé consiste en ce que l'on transmet les informations relevées au travers d'au moins une ligne téléphonique et que l'enregistrement dans la base de données des informations caractéristiques du produit se fait uniquement après identification et certification de ladite ligne téléphonique.

15 La présente invention concerne, encore, un dispositif conçu apte à relever et à transmettre au moins une information relative à au moins un produit de consommation, ledit dispositif étant apte à mettre en oeuvre le procédé susmentionné, caractérisé en ce qu'il comporte :

20 - des moyens aptes à relever une seule fois, au niveau d'un produit de consommation déterminé, au moins une information caractéristique de ce produit ;

- des moyens mémoire aptes à stocker les informations caractéristiques de ce produit ;

25 - des moyens aptes à assurer une seule fois la transmission des informations caractéristiques de ce produit en corrélation avec un code d'identification dudit dispositif ayant servi à relever lesdites informations caractéristiques dudit produit.

30 Selon une caractéristique additionnelle, les moyens de relevé sont définis par des moyens de lecture d'une information figurant sur ledit produit et/ou sur son emballage.

En fait, les moyens de lecture sont définis par une tête optique apte à lire une information codée figurant de manière visible ou invisible au niveau dudit produit et/ou de son emballage.

35 Selon une autre caractéristique de la présente invention, les moyens mémoire de ce dispositif sont complétés par des moyens aptes, d'une part, à assurer une comparaison entre une information relevée

et une information déjà enregistrée en mémoire et, d'autre part, à interdire l'enregistrement dans cette mémoire d'une information déjà contenue dans cette dernière.

5 Une caractéristique additionnelle consiste en ce que les moyens de transmission sont définis par des moyens de type électroacoustiques pour la transmission des informations caractéristiques dudit produit par voie téléphonique.

10 Une autre caractéristique de ce dispositif concerne le fait qu'il comporte des moyens de temporisation prévus aptes à autoriser, après le relevé et/ou l'enregistrement d'informations caractéristiques d'au moins un produit, la transmission de ces informations en corrélation avec un code d'identification dudit dispositif, ceci pendant un laps de temps déterminé.

15 Ce dispositif comporte, encore, des moyens aptes à assurer le décompte du laps de temps après le relevé des informations caractéristiques d'un premier produit et/ou de chaque produit au niveau duquel on procède au relevé d'au moins une information.

20 Les avantages de la présente invention consistent en ce qu'il est possible de regrouper, au sein d'une base de données, des informations concernant la nature et la quantité de produits de consommation achetés par un consommateur détenant le dispositif selon l'invention.

25 Une telle démarche permet d'attribuer à ce consommateur un certain nombre de points de fidélité, notamment en fonction de la quantité et de la nature de ses achats, ces points de fidélité donnant ensuite droit, de manière classique, à des avantages comme des bons de réduction, des bons d'achat, des cadeaux ou autres.

30 Cette démarche permet, encore, de déterminer, de manière particulièrement fine, le comportement de consommation des consommateurs, ceci, notamment, de manière événementielle et sur une période déterminée ou sur le long terme.

35 Aussi, en connaissant les habitudes de consommation d'un consommateur, il est, par exemple, possible de proposer à celui-ci, ceci de manière personnalisée, des produits et/ou des services conformes à ses aspirations.

En fait, les informations relevées et caractéristiques d'un produit de consommation déterminé peuvent figurer de manière visible ou invisible au niveau de ce produit. Ainsi, ladite information peut être constituée par un code qui figure au niveau de l'emballage du produit. Ceci permet, par exemple, d'associer cette information à un logo reconnaissable par un consommateur averti, un tel logo étant, notamment, caractéristique d'un programme de fidélisation multi-marques auquel ledit consommateur a, par exemple, adhéré.

Une telle démarche autorise la mise en place d'un programme de marketing multi-partenaire regroupant, par exemple, plusieurs sociétés de service (Vente Par Correspondance, médias, notamment écrits...) et/ou distributeurs, notamment non concurrents, de produits de consommation et permet d'instaurer une interactivité entre ces partenaires et leurs clients.

Un tel partenariat autorise, encore, une mutualisation des coûts relatifs, d'une part, à un tel programme et, d'autre part, à la constitution et à l'exploitation d'une base de données

Le procédé de relevé et d'enregistrement des informations peut, de manière avantageuse, être parfaitement sécurisé et réglementé non seulement au niveau de l'exploitation de la base de données mais également du point de vue de la constitution et de l'alimentation de cette dernière.

En effet, chaque information figurant au niveau d'un produit de consommation est unique et spécifique à ce produit de sorte que deux articles de même marque, de même référence, correspondant à un produit de même type et à priori interchangeables, sont caractérisés par une information différente.

De plus, il est prévu d'autoriser un seul et unique enregistrement, au niveau de la base de données, des informations relatives à un produit déterminé, ceci de manière à éviter une multiplication frauduleuse de points de fidélisation.

Selon un autre avantage, il est prévu de transmettre des informations relatives uniquement à des produits ayant été achetés par le consommateur, ceci au travers de la mise en œuvre d'une temporisation entre, d'une part, le relevé et/ou l'enregistrement des informations et, d'autre part, la transmission de ces

informations. L'on peut encore atteindre ce but, de manière complémentaire, au travers de l'emploi de moyens de transmission par une voie téléphonique prédéfinie excluant, par exemple, le téléphone cellulaire.

5 Il est encore prévu de transmettre lesdites informations caractéristiques d'un produit en corrélation avec un code d'identification du dispositif de relevé de ces informations. Un tel mode de réalisation permet, lors de la fabrication dudit dispositif, de conférer à ce dernier un code d'identification propre apte à être  
10 reconnu lors de la transmission des informations.

De plus, lors de la fourniture d'un tel dispositif à un consommateur, il est établi un lien entre ce code d'identification et ledit consommateur (par exemple par l'attribution d'un même numéro d'identification au dispositif et au consommateur), un tel  
15 lien étant, notamment, destiné à la gestion de ladite base de donnée dans le cadre, par exemple, de la fidélisation de ce consommateur.

D'autres buts et avantages de la présente invention apparaîtront au cours de la description qui va suivre se rapportant à des modes de réalisation qui ne sont donnés qu'à titre d'exemples indicatifs et non limitatifs.  
20

La compréhension de cette description sera facilitée en se référant aux dessins joints en annexe et dans lesquels :

- la figure 1 est vue schématisée correspondant à un dispositif selon l'invention et apte à relever des informations au niveau d'un  
25 produit de consommation ;

- la figure 2 est une vue schématisée et en coupe correspondant à un détail des moyens que comporte ledit dispositif selon l'invention ;

- la figure 3 est une représentation schématique d'une  
30 installation destinée à assurer la transmission et l'enregistrement d'informations au niveau d'une base de données, ceci au cours d'une étape du procédé selon l'invention correspondant à la transmission de ces informations.

La présente invention concerne le domaine de la  
35 commercialisation de produits de consommation 1, notamment dans la grande distribution.

En fait, la présente invention a pour but de relever et d'enregistrer au moins une information 2 caractéristique d'au moins un produit de consommation 1 commercialisé dans un circuit de distribution.

5 La finalité de cette invention est, notamment, de rassembler lesdites informations 2 au niveau d'une base de données 3 dont l'exploitation s'inscrit, par exemple, dans le cadre d'un programme de fidélisation des consommateurs par rapport à certains produits et/ou marques.

10 Pour ce faire, la présente invention concerne un procédé consistant à relever et à enregistrer au moins une information 2 relative à au moins un produit de consommation 1. Selon ce procédé :

- l'on relève une seule fois, au niveau d'un produit de consommation 1 déterminé, au moins une information 2 caractéristique de ce produit 1 ;

15 - l'on stocke une seule fois, par l'intermédiaire d'un dispositif 4 comportant une mémoire 5, les informations 2 caractéristiques dudit produit 1 ;

20 - l'on transmet une seule fois les informations 2 relevées et caractéristiques dudit produit 1 à une base de données 3, ceci en corrélation avec un code d'identification 6 du dispositif 4 ayant servi à relever lesdites informations 2 caractéristiques dudit produit 1 ;

25 - l'on enregistre une seule fois, au sein de ladite base de données 3, les informations 2 relevées et caractéristiques dudit produit 1.

30 Il convient d'observer que le but d'un tel procédé est, notamment, d'attribuer des points de fidélité à un consommateur par rapport aux produits qu'il a achetés. Aussi, il est indispensable de mettre en place, au cours d'au moins certaines étapes de ce procédé, un certain nombre de garde-fous destinés à empêcher un consommateur indélicat d'accumuler des points fidélité auxquels il n'a pas droit.

A cet effet, le relevé des informations 2 au niveau d'un produit de consommation 1 est autorisé une seule et unique fois.

35 Ces informations 2 sont, alors, stockées au niveau d'une mémoire 5 que comporte ledit dispositif 4. A ce propos, on observera

que, après avoir relevé une information 2, il est effectué une comparaison entre cette dernière 2 et des informations figurant, d'ores et déjà, au niveau de la mémoire 5 dudit dispositif 4.

5 Ceci permet, le cas échéant, d'interdire l'enregistrement, dans ladite mémoire 5, d'une information 2 déjà contenue dans cette dernière 5.

Il est, ensuite, procédé à une transmission unique des informations 2 relevées à ladite base de données 3.

10 On observera que, dans le but d'éviter une fraude consistant à relever des informations 2 figurant sur des produits 1 dans un commerce sans pour autant acheter ces produits 1, le procédé selon l'invention présente des caractéristiques additionnelles.

15 Ainsi, une de ces caractéristiques consiste en ce que les informations 2, relevées au niveau d'un produit 1 et caractéristiques de ce dernier 1, ne peuvent être transmises que pendant un laps de temps déterminé.

20 Un tel mode de réalisation évite qu'un consommateur indélicat relève un nombre important d'informations 2 sur une pluralité de produits 1 figurant en magasin pour les transmettre ultérieurement, notamment après sa sortie du magasin, sans pour autant avoir acheté tous ces produits 1.

25 On observera que le procédé selon l'invention peut alors, avantageusement, consister en ce que le décompte de ce laps de temps commence après le relevé des informations 2 caractéristiques d'un premier produit 1 de consommation.

Selon un autre mode de réalisation, le décompte de ce laps de temps peut commencer après le relevé des informations 2 caractéristiques de chaque produit 1 au niveau duquel on procède au relevé d'au moins une information 2.

30 Ainsi, l'on recommence le décompte de ce laps de temps à chaque fois que l'on relève des informations 2 au niveau d'un produit 1.

35 En fait, au delà de ce laps de temps, il est possible, selon le cas, d'effacer les informations 2 stockées dans la mémoire 5 et/ou d'empêcher leur corrélation avec le code d'identification 6 dudit dispositif 4 et/ou d'empêcher la transmission de ces informations 2.

Selon une autre particularité de ce procédé, l'on transmet les informations 2 relevées par voie téléphonique, au travers d'au moins une ligne téléphonique 19. L'enregistrement, dans la base de données 3, des informations 2 transmises se fait, alors, uniquement après  
5 identification et certification de ladite ligne téléphonique 19.

Un tel mode de réalisation permet à un consommateur de transmettre les informations 2 relevées à partir de plusieurs endroits différents mais identifiés, notamment à partir de son domicile et/ou d'un lieu de villégiature, équipés d'une ligne  
10 téléphonique à laquelle a été attribué un numéro d'appel.

En fait, par exemple dans le cadre d'un programme de fidélisation, il est demandé au consommateur de fournir ces numéros d'appel de manière à les associer à ladite base de données 3.

A ce propos, on observera que la transmission de ces  
15 informations 2 se fait, par exemple, à un serveur 7 associé à ladite base de données 3 et au niveau duquel, avant enregistrement de ces informations 2 dans cette base de données 3, il est assuré une identification du numéro appelant. Ce dernier est, alors, comparé aux numéros d'appel prédéfinis et fournis par le consommateur pour,  
20 selon le cas, soit autoriser, après certification, soit interdire l'enregistrement desdites informations 2 au niveau de la base de données 3.

Il est, par conséquent, possible d'empêcher un consommateur indélicat de relever des informations 2 relatives à des produits 1  
25 sans acheter ces derniers et de transmettre, frauduleusement, ces informations 2 à partir d'une cabine téléphonique située à proximité d'un magasin ou à l'intérieur de ce dernier.

En fait, selon un mode de réalisation préféré, il est demandé au consommateur de fournir uniquement des numéros de téléphone  
30 correspondant à sa ou ses lignes téléphoniques fixes. Une telle démarche permet d'exclure les téléphones cellulaires au moyen desquels le même type de fraude aurait été possible, notamment de l'intérieur du magasin.

Après transmission des informations 2 relevées au niveau d'un  
35 produit 1 et caractéristiques de ce dernier, il est procédé à

l'enregistrement unique desdites informations 2 dans la base de données 3.

Cet enregistrement unique peut, selon un premier mode de réalisation, être assuré au travers d'une transmission unique des informations 2 relevées.

Cependant, en cas d'échec d'une telle transmission, il est prévu au moins une nouvelle transmission. L'enregistrement unique peut, alors, être assuré après un contrôle desdites informations 2 transmises au niveau de ladite base de données 3 ou dudit serveur 7.

Ceci permet d'interdire l'enregistrement, dans ladite base de données 3, d'informations 2 qui y figurent déjà.

La présente invention concerne, encore, un dispositif 4 apte à mettre, au moins en partie, en œuvre le procédé décrit précédemment.

Un tel dispositif 4 est conçu apte à relever et à transmettre au moins une information 2 relative à au moins un produit 1 de consommation.

Tel que visible figures 1 à 3, un tel dispositif 4 adopte, par exemple, la forme d'un stylo 8 ou analogue et comporte :

- des moyens 9 aptes à relever une seule fois, au niveau d'un produit de consommation 1 déterminé, au moins une information 2 caractéristique de ce produit 1 ;

- des moyens mémoire 5 aptes à stocker les informations 2 caractéristiques de ce produit 1 ;

- des moyens 10 aptes à assurer une seule fois la transmission des informations 2 caractéristiques de ce produit 1 en corrélation avec un code d'identification 6 dudit dispositif 4 ayant servi à relever lesdites informations 2 caractéristiques dudit produit 1.

Ainsi, ledit dispositif 4 est conçu apte à relever au moins une information 2 caractéristique d'un produit de consommation déterminé 1.

A ce propos, il convient d'observer que, selon les habitudes de consommation d'un consommateur, ce dernier est susceptible, lorsqu'il effectue ses achats, de se procurer plusieurs articles de même marque, de même référence, correspondant à un produit de même type et, à priori, interchangeables.

Il est légitime que ce consommateur bénéficie des points de fidélité correspondant à ces différents articles.

Aussi, il est prévu qu'à chaque produit de consommation 1 correspond au moins une information 2 différente et spécifique à ce produit 1 de sorte que, lorsqu'on relève les informations 2 relatives à différents produits 1, l'on relève, pour chaque produit 1, au moins une information 2 caractéristique de ce dernier 1.

A ce propos, on observera que les informations 2, correspondant à un produit de consommation 1 déterminé, doivent être associées à ce dernier 1.

Une solution consiste à disposer ces informations 2 au niveau du produit 1 lui-même, au niveau de son emballage 11 ou à l'intérieur de ce dernier 11.

Tel qu'évoqué ci dessus, ces informations 2 sont caractéristiques de chaque produit 1 et peuvent, dans un pareil cas, adopter la forme d'un code 12.

Selon un mode préféré de réalisation de l'invention, ce code 12 comporte, de préférence, deux parties dont l'une est, par exemple, caractéristique d'un type de produit (même référence, même marque) tandis que l'autre est incrémentale et caractéristique de chaque produit 1.

Il peut être imaginé d'associer un tel code 12 au code barre figurant, d'ores et déjà, au niveau dudit produit 1 ou de son emballage 11, un tel code barre étant, usuellement et initialement, destiné à être validé lors du passage en caisse.

Cependant et selon un mode préféré de réalisation de l'invention, les informations 2 caractéristiques d'un produit 1 peuvent être associées à un logo 13 spécifique, apposé au niveau du produit 1 et/ou de son emballage 11, reconnaissable par le consommateur et, notamment, caractéristique d'une opération de fidélisation.

Un tel logo 13 peut, selon le cas, être directement imprimé sur l'emballage 11 ou collé ultérieurement sur ce dernier.

Un mode particulier de réalisation consiste à définir un logo 13 apte à renfermer, en soi, le code 12 correspondant aux informations 2 caractéristiques d'un produit 1.

On observera qu'un tel mode de réalisation trouvera une application particulièrement appropriée dans le cadre d'un programme de fidélisation multi-partenaires et/ou multi-marques caractérisé, par exemple, par un logo 13 similaire ou identique reconnaissable par un consommateur averti.

En fait, il convient d'observer que les informations 2 caractéristiques d'un produit 1 et figurant, notamment sous forme codée et/ou d'un logo 13, au niveau de ce produit 1 ou de son emballage 11 peuvent, selon le cas, être visibles ou invisibles pour le consommateur.

Aussi, il peut être envisagé d'occulter une telle information 2 par l'intermédiaire d'un logo 13 ou autre. Ladite information 2 peut, alors, être noyée dans un tel logo 13 et demeurer invisible pour n'être révélée que lors du relevé de cette information 2 par le dispositif 4.

Ainsi, un tel dispositif 4 comporte des moyens 9 aptes à relever une seule fois, au niveau d'un produit 1 déterminé, au moins une information 2 caractéristique de ce dernier 1.

De tels moyens de relevé 9 peuvent adopter la forme d'un moyen de lecture 14.

Sachant que ladite information 2 adopte, de préférence, la forme d'un code 12, de tels moyens de lecture 14 peuvent être définis par une tête de lecture 15 ou analogue apte à lire une telle information codée 2.

A ce propos, cette information 2 codée peut figurer de manière visible au niveau dudit produit 1 de sorte qu'il peut être envisagé, comme moyen de lecture 14, une tête de lecture 15 de type optique de conception traditionnelle et connue dans l'état de la technique.

Cependant, ladite information 2 peut encore figurer de manière invisible au niveau dudit produit 1, notamment noyée au niveau d'un logo 13, de sorte que le consommateur ne peut la percevoir.

Un tel mode de réalisation nécessite, pour le relevé de l'information 2 dissimulée, des moyens de lecture 14 de conception appropriée, notamment apte à révéler ladite information 2, par exemple sous un éclairage approprié. Là encore, ces moyens de

lecture 14 peuvent adopter la forme d'une tête de lecture de type optique ou analogue, notamment de conception nouvelle.

5 Selon un autre mode de réalisation non représenté, les moyens de relevé 9 peuvent encore être définis par des moyens de type magnétiques ou électromagnétiques, notamment aptes à collecter une information figurant au niveau d'une pastille ou analogue.

Tel qu'évoqué ci dessus, les informations 2 caractéristiques d'un produit 1, après avoir été relevées, sont stockées par des moyens mémoire 5.

10 De tels moyens mémoire 5 sont complétés par des moyens 16 aptes, d'une part, à assurer une comparaison entre une information relevée 2 et une information déjà enregistrée en mémoire 5 et, d'autre part, à interdire l'enregistrement dans cette mémoire 5 d'une information déjà contenue dans cette dernière 5.

15 Ces moyens 16 autorisent, par conséquent, un enregistrement unique desdites informations 2 au niveau dudit dispositif 4.

Ce dernier 4 comporte, encore, des moyens 17 aptes à associer à ces informations 2 un code d'identification 6 caractéristique dudit dispositif 4, ceci en vue d'une transmission desdites informations 2 en corrélation avec ce code d'identification 6.

20 A ce propos, on observera que, selon un mode de réalisation préféré, ce code d'identification peut être défini par et/ou associé à un numéro d'identification spécifique attribué audit dispositif 4 ainsi qu'au consommateur équipé de ce dernier.

25 Un tel code d'identification 6 est, de préférence, composé d'un nombre déterminé de digits, plus un checksum. On remarquera que ce code d'identification 6 peut être enregistré dans une mémoire que comporte ledit dispositif 4, notamment la mémoire 5 dans laquelle sont enregistrées lesdites informations 2 ou, de préférence, une mémoire annexe 5'.

30 A ce propos, on observera que la base de données 3 et/ou le serveur 7 comportent des moyens aptes à identifier ce code d'identification 6 pour assurer, après certification, l'enregistrement des informations 2 transmises dans la base de données 3, ceci en relation avec ledit code d'identification 6.

35 Sachant que ce dernier 6 est caractéristique d'un dispositif 4

détenu par un consommateur, il est assuré un lien entre ce dernier et lesdites informations 2.

Ledit dispositif 4 comporte, encore, des moyens 10 aptes à assurer une seule fois la transmission des informations 2 caractéristiques d'un produit 1 à ladite base de données 3.

De tels moyens de transmission 10 sont, de préférence, définis par des moyens 18 de type électroacoustiques pour la transmission des informations 2 caractéristiques dudit produit 1 par voie téléphonique 19, notamment par l'intermédiaire d'au moins une ligne téléphonique.

Ainsi, lors d'une telle transmission, lesdits moyens électroacoustiques 18 sont disposés à proximité du microphone d'un téléphone comme visible figure 3.

Ces moyens de transmission 10 peuvent être complétés par des moyens aptes à commander la transmission, notamment définis par un bouton de commande équipant ledit dispositif 4.

Selon un mode particulier de réalisation, lesdits moyens de transmission 10 peuvent, encore, être utilisés pour composer, automatiquement et préalablement à la transmission des informations 2, le numéro d'appel du serveur 7 et/ou de la base de données 3. Un tel numéro d'appel est susceptible d'être enregistré dans la mémoire 5 ou dans une mémoire annexe 5'.

En fait, lesdits moyens de transmission 10 sont conçus aptes à assurer une seule transmission des informations 2 relevées au niveau d'au moins un produit de consommation 1. Cependant, il peut être prévu de compléter ces moyens de transmission 10 par des moyens aptes à renouveler, notamment de manière automatique, une telle transmission tant que les informations 2 n'ont pas été transmises avec succès.

Il peut encore être prévu d'équiper le dispositif 4 de moyens aptes à signaler, selon le cas, une transmission appropriée ou non desdites informations 2, de tels moyens pouvant être définis par au moins un signal lumineux et/ou acoustique émis par ledit dispositif 4. Des moyens de signalisation, selon le cas, de la bonne ou de la mauvaise qualité de la transmission peuvent encore être prévus au niveau dudit serveur 7 et/ou de la base de données 3. Dans un pareil

cas, ces moyens de signalisation sont susceptibles de délivrer un signal acoustique via la ligne téléphonique 19 et au niveau du téléphone du consommateur.

5 Selon une autre caractéristique, ledit dispositif 4 comporte des moyens de temporisation 20 prévus aptes à autoriser, après le relevé et/ou l'enregistrement d'informations 2 caractéristiques d'au moins un produit 1, la transmission de ces informations 2 en corrélation avec un code d'identification 6 dudit dispositif 4, ceci pendant un laps de temps déterminé.

10 Ces moyens de temporisation 20 sont complétés par des moyens aptes à assurer le décompte du laps de temps.

En fait, ce décompte est entamé après le relevé des informations 2 caractéristiques, selon le cas, d'un premier produit 1 et/ou de chaque produit 1 au niveau duquel on procède au relevé  
15 d'au moins une information 2.

On observera que, en vue d'empêcher une transmission supplémentaire d'informations relevées 2, ledit dispositif 4 peut encore comporter des moyens aptes, lorsque ledit laps de temps est écoulé, à assurer l'effacement des informations relevées 2 et  
20 figurant au niveau de la mémoire 5.

Un tel mode de réalisation oblige le consommateur à relever les informations 2 dans un temps imparti sous peine de devoir renouveler le relevé de ces informations 2.

25 Ce mode de réalisation permet d'envisager le recours à des moyens mémoire 5 de capacité réduite, donc peu onéreux, par exemple susceptibles de présenter une capacité de stockage de l'ordre de 50 codes.

30 Bien que l'invention ait été décrite à propos d'une forme de réalisation particulière, il est bien entendu qu'elle n'y est nullement limitée et qu'on peut y apporter diverses modifications de formes, de matériaux et de combinaisons de ces divers éléments, sans pour cela s'éloigner du cadre et de l'esprit de l'invention.

REVENDICATIONS

1) Procédé consistant à relever et à enregistrer au moins  
5 une information (2) relative à au moins un produit de consommation  
(1), caractérisé par le fait que :

- l'on relève une seule fois, au niveau d'un produit de  
consommation déterminé (1), au moins une information (2)  
caractéristique de ce produit (1) ;

10 - l'on stocke une seule fois, par l'intermédiaire d'un  
dispositif (4) comportant une mémoire (5), les informations (2)  
caractéristiques dudit produit (1) ;

- l'on transmet une seule fois les informations (2) relevées et  
caractéristiques dudit produit (1) à une base de données (3), ceci  
15 en corrélation avec un code d'identification (6) du dispositif (4)  
ayant servi à relever lesdites informations (2) caractéristiques  
dudit produit (1) ;

- l'on enregistre une seule fois, au sein de ladite base de  
données (3), les informations (2) relevées et caractéristiques dudit  
20 produit (1).

2) Procédé selon la revendication 1, caractérisé par le fait  
que les informations (2) relevées et caractéristiques d'un produit  
(1) ne peuvent être transmises que dans un laps de temps déterminé.

3) Procédé selon la revendication 2, caractérisé par le fait  
25 que le décompte du laps de temps commence après le relevé des  
informations (2) caractéristiques d'un premier produit (1) et/ou de  
chaque produit (1) au niveau duquel on procède au relevé d'au moins  
une information (2).

4) Procédé selon l'une quelconque des revendications  
30 précédentes, caractérisé par le fait que l'on transmet les  
informations relevées (2) au travers d'au moins une ligne  
téléphonique (19) et que l'enregistrement dans la base de données  
(3) des informations (2) caractéristiques du produit (1) se fait  
uniquement après identification et certification de ladite ligne  
35 téléphonique (19).

17  
5) Dispositif (4) conçu apte à relever et à transmettre au moins une information (2) relative à au moins un produit de consommation (1), ledit dispositif (4) étant apte à mettre en oeuvre le procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comporte :

- des moyens (9) aptes à relever une seule fois, au niveau d'un produit de consommation (1) déterminé, au moins une information (2) caractéristique de ce produit (1) ;

- des moyens mémoire (5) aptes à stocker les informations (2) caractéristiques de ce produit (1) ;

- des moyens (10) aptes à assurer une seule fois la transmission des informations (2) caractéristiques de ce produit (1) en corrélation avec un code d'identification (6) dudit dispositif (4) ayant servi à relever lesdites informations (2) caractéristiques dudit produit (1).

6) Dispositif (4) selon la revendication 5, caractérisé par le fait que les moyens (9) de relevé sont définis par des moyens de lecture (14) d'une information (2) figurant sur ledit produit (1) et/ou sur son emballage (11).

7) Dispositif (4) selon la revendication 6, caractérisé par le fait que les moyens de lecture (14) sont définis par une tête optique (1) apte à lire une information (2) codée figurant de manière visible ou invisible au niveau dudit produit (1) et/ou de son emballage (11).

8) Dispositif (4) selon l'une quelconque des revendications 5 à 7, caractérisé par le fait que les moyens mémoire (5) sont complétés par des moyens (16) aptes, d'une part, à assurer une comparaison entre une information relevée (2) et une information déjà enregistrée en mémoire (5) et, d'autre part, à interdire l'enregistrement dans cette mémoire (5) d'une information déjà contenue dans cette dernière (5).

9) Dispositif (4) selon l'une quelconque des revendications 5 à 8, caractérisé par le fait que les moyens de transmission (10) sont définis par des moyens de type électroacoustiques (18) pour la transmission des informations (2) caractéristiques dudit produit (1) par voie téléphonique (19).

10) Dispositif (4) selon l'une quelconque des revendications 5 à 9, caractérisé par le fait qu'il comporte des moyens de temporisation (20) prévus aptes à autoriser, après le relevé et/ou l'enregistrement d'informations (2) caractéristiques d'au moins un produit (1), la transmission de ces informations (2) en corrélation avec un code d'identification (6) dudit dispositif (4), ceci pendant un laps de temps déterminé.

11) Dispositif (4) selon la revendication 10, caractérisé par le fait qu'il comporte des moyens aptes à assurer le décompte du laps de temps après le relevé des informations (2) caractéristiques d'un premier produit (1) et/ou de chaque produit (1) au niveau duquel on procède au relevé d'au moins une information (2).

FIG. 1

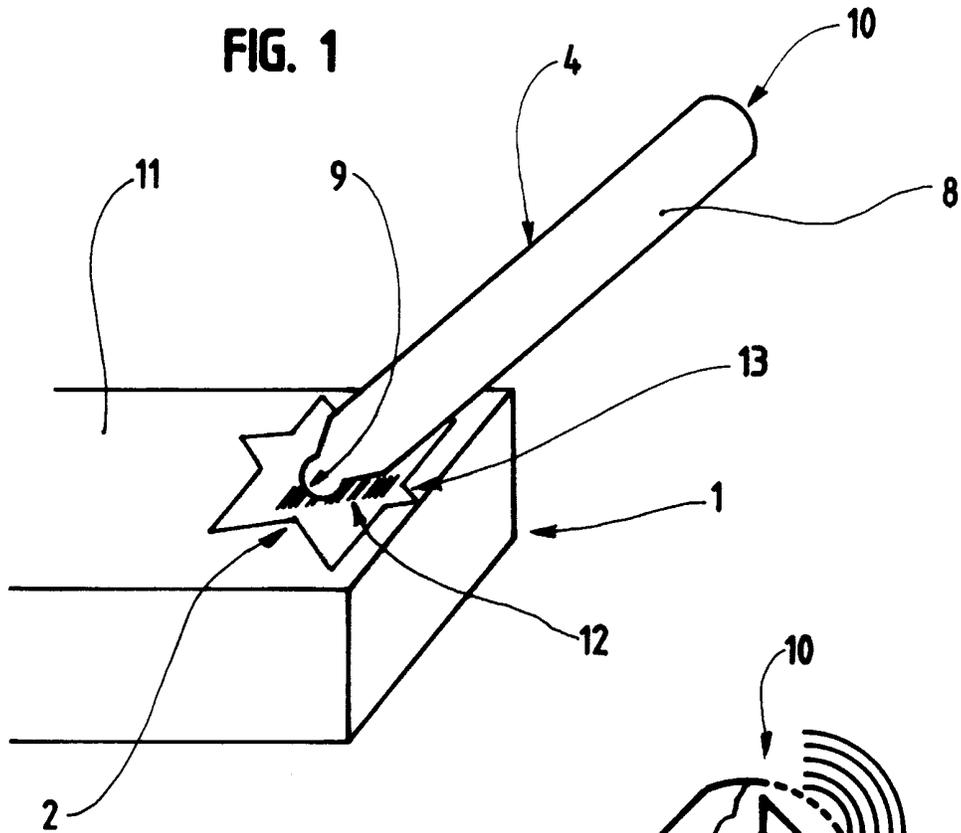


FIG. 2

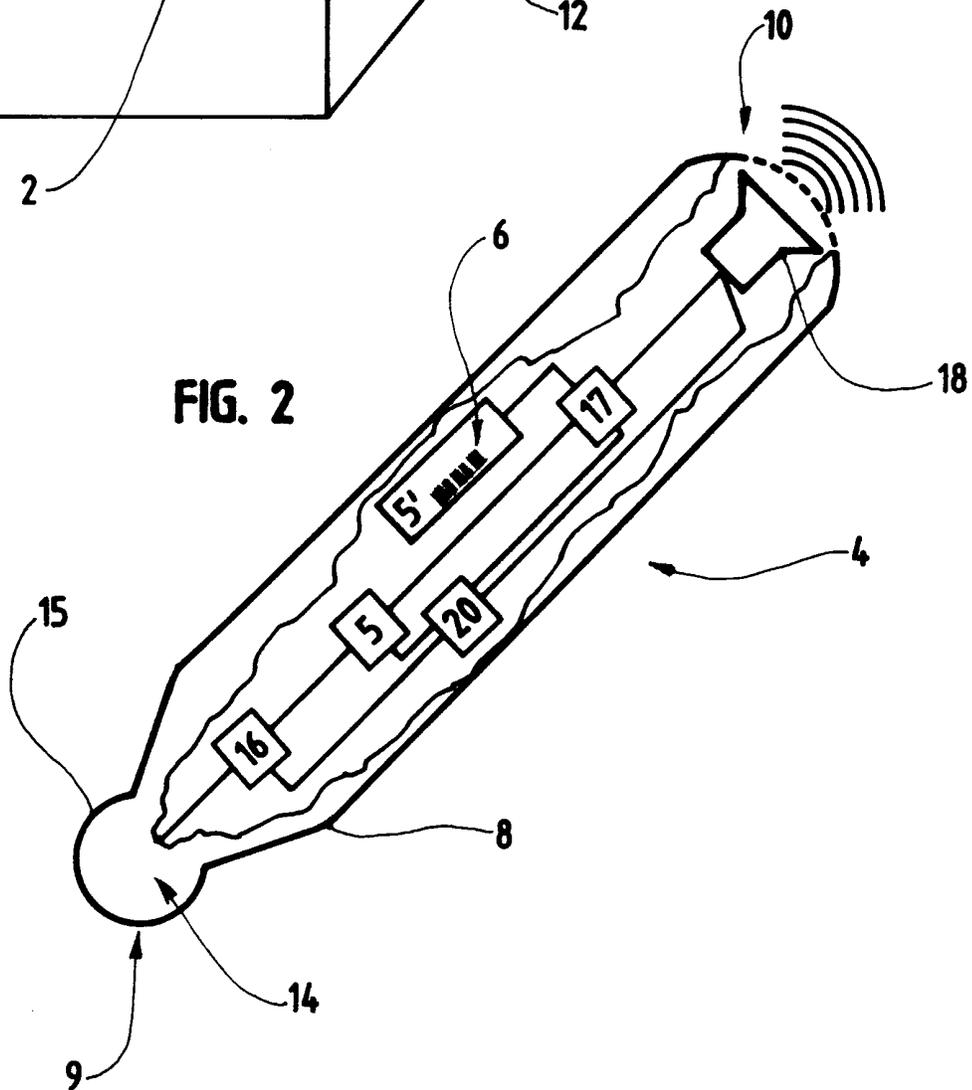
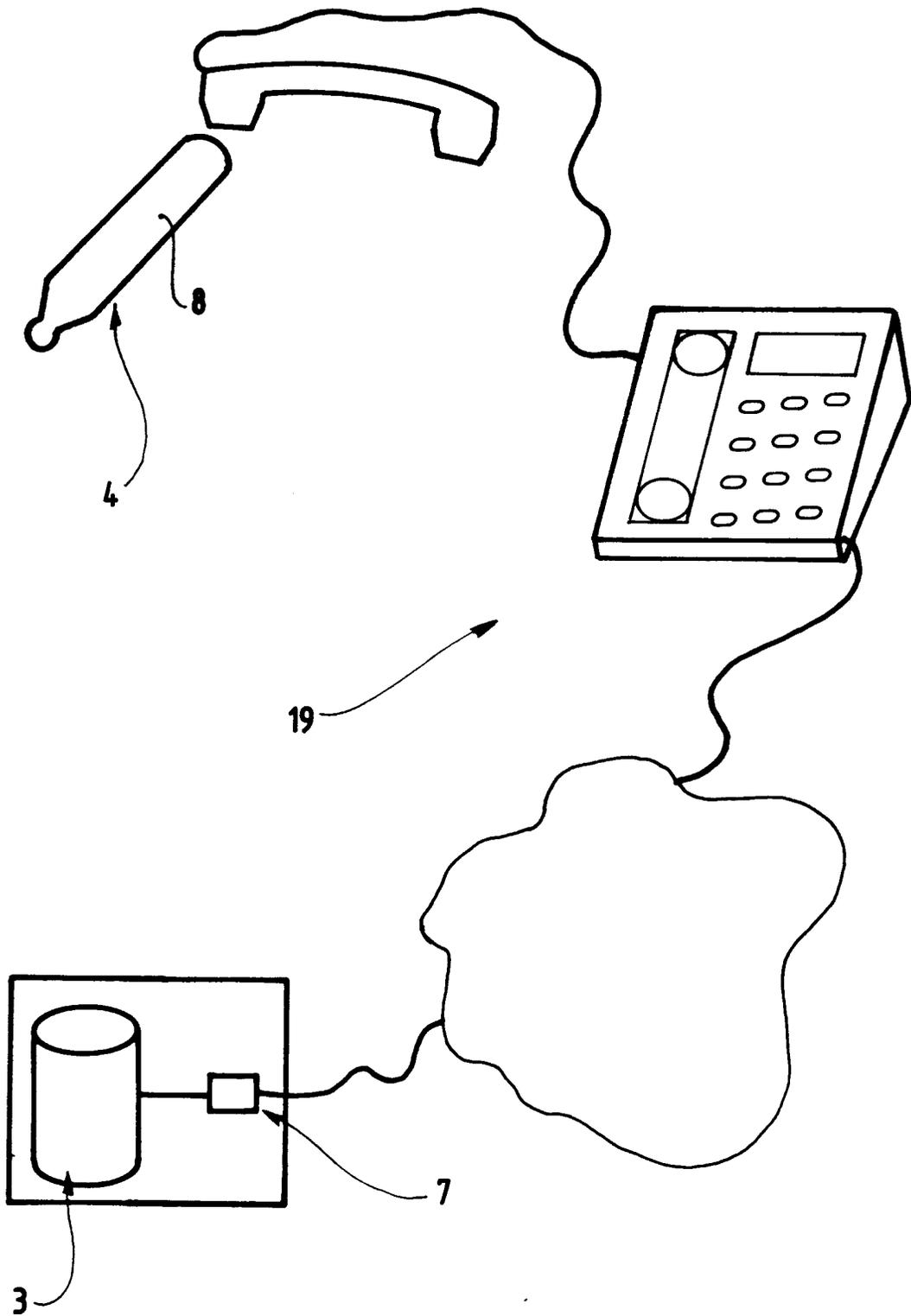


FIG. 3



DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X	EP 0 697 793 A (AT & T CORP) 21 février 1996 (1996-02-21) * abrégé; figures 1,2,4 * * page 2, colonne 1, ligne 35 - page 3, colonne 2, ligne 38 * ---	1,4-7,9	G06F17/60
X	US 4 654 482 A (DEANGELIS LAWRENCE J) 31 mars 1987 (1987-03-31) * abrégé; figures 1,2 * * colonne 1, ligne 49 - colonne 2, ligne 60 * * colonne 3, ligne 23 - colonne 9, ligne 8 *	1,4-7,9	
X A	EP 0 896 291 A (FUJITSU LTD) 10 février 1999 (1999-02-10)  * abrégé; figures 1,4-6 * * page 2, colonne 1, ligne 1 - page 4, colonne 5, ligne 18 * ---	5-8  2,3,10, 11	
A	US 5 274 610 A (TONOMURA KEISUKE ET AL) 28 décembre 1993 (1993-12-28) * abrégé; figures 1,2,5,8,12 * * colonne 1, ligne 45 - ligne 66 * ---	2,3,8, 10,11	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (Int.CL.7) G06F
X	EP 0 744 856 A (AT & T CORP) 27 novembre 1996 (1996-11-27) * abrégé; figures 1-3 * * page 2, colonne 2, ligne 43 - page 4, colonne 6, ligne 8 * ---	1,4-7,9	
A	EP 0 396 253 A (AGT INTERNATIONAL INC) 7 novembre 1990 (1990-11-07) * abrégé; figures 1-3 * * page 2, colonne 1, ligne 1 - page 3, colonne 3, ligne 15 * ---	1,4-9	
		-/--	
Date d'achèvement de la recherche		Examineur	
10 août 2001		FERNANDEZ FERRE., M	
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS			
X : particulièrement pertinent à lui seul		T : théorie ou principe à la base de l'invention	
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie		E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure.	
A : arrière-plan technologique		D : cité dans la demande	
O : divulgation non-écrite		L : cité pour d'autres raisons	
P : document intercalaire		& : membre de la même famille, document correspondant	

1

EPO FORM 1503 12.99 (P04C14)

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
A	EP 0 905 953 A (ST MICROELECTRONICS INC) 31 mars 1999 (1999-03-31) * abrégé; figure 2 * * page 2, colonne 1, ligne 1 - ligne 8 *	1,4-9	
A	WO 98 20411 A (NEOMEDIA TECH INC) 14 mai 1998 (1998-05-14) * abrégé; figures 1,2,4,6 * * page 3, ligne 20 - page 8, ligne 20 * * page 9, ligne 20 - page 13, ligne 3 *	1,4-7	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (Int.CL.7)
		Date d'achèvement de la recherche	Examineur
		10 août 2001	FERNANDEZ FERRE..., M
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			

1

EPO FORM 1503 12.99 (P04C14)